

# Politique anti- corruption

## Politique mondiale de Sandoz

Propriétaire du document : Legal et Compliance monde

Translated version – in case of doubt, please always refer to the original English document.  
Version traduite. En cas de doute, veuillez toujours vous référer au document original en anglais.

# Contenu

<b>1. Introduction</b>	<b>3</b>
1.1. Objectif	3
1.2. Définition et Portée	3
<b>2. Principes</b>	<b>3</b>
<b>3. Interactions</b>	<b>3</b>
3.1. Interactions avec des tiers	3
3.2. Cadeaux, hospitalité et divertissements	4
3.3. Règles relatives aux agents publics et aux paiements de facilitation	4
3.4. Financement externe et activités de responsabilité sociale des entreprises (RSE)	4
3.5. Contributions politiques	4
3.6. Réductions de prix	4
<b>4. Exceptions et violations</b>	<b>5</b>
4.1. Exceptions	5
4.2. Violations	5

# 1. Introduction

## 1.1. Objectif

Chez Sandoz, nous nous engageons à mener nos activités avec intégrité et appliquons une politique de tolérance zéro en matière de corruption. La présente Politique Anti-Corruption définit des règles claires et non négociables visant à prévenir la corruption dans toutes nos activités, conformément à notre Code d'Éthique. En adhérant à cette politique, nous respectons les pratiques éthiques et protégeons la confiance de nos patients, des professionnels de santé, de nos partenaires et du public. Nous favorisons une culture de transparence et de responsabilité au sein de notre entreprise et dans le secteur de la santé à l'échelle mondiale. Nous nous conformons pleinement aux lois anti-corruption et anti-cadeau dans toutes les juridictions où nous exerçons nos activités. Dans les cas où plusieurs exigences légales ou réglementaires s'appliquent, la norme la plus stricte doit toujours être respectée.

## 1.2. Définition et Portée

La corruption consiste à offrir, donner, recevoir ou solliciter tout objet de valeur afin d'influencer les actions d'une personne dans l'exercice de ses fonctions. La présente politique couvre toutes les formes de corruption, qu'elles impliquent des agents publics ou des particuliers, et s'applique à toutes les activités et interactions d'entreprise. Elle est complétée par d'autres documents et cadres qui régissent d'autres aspects de notre activité et certains types de transactions, conformément à notre engagement de tolérance zéro en matière de corruption, tels que les contrôles internes et les normes comptables, le cadre de Sandoz pour les interactions professionnelles externes et le programme avec les tiers.

Cette politique s'applique à tous les employés et à tous les travailleurs externes. Les tiers travaillant avec Sandoz sont tenus de respecter les mêmes normes que celles décrites dans le présent document.

# 2. Principes



### Pas de corruption

Nous ne nous livrons à aucune forme de corruption. Nous ne donnons ni n'acceptons de pots-de-vin, et nous n'utilisons pas de tiers, tels que des agents, des consultants, des conseillers, des distributeurs ou d'autres partenaires commerciaux, pour se livrer à des actes de corruption en notre nom.



### Respect des exigences externes

Nous respectons les lois locales et internationales les plus strictes, ainsi que les autres réglementations et normes applicables. Nous attendons la même chose de nos partenaires commerciaux.



### Une norme

Nous ne faisons aucune distinction entre les agents publics et le secteur privé : la corruption n'est tolérée en aucune circonstance.



### Rester indépendant

Les employés et les partenaires ne doivent accepter aucun avantage personnel de la part de parties externes qui pourrait être perçu comme influençant leurs décisions et actions professionnelles.



### Tolérance zéro

Nous appliquons une tolérance zéro pour toutes les formes de comportement illégaux, y compris, mais sans s'y limiter, la corruption, qu'elle soit le fait de nos employés, de travailleurs externes ou de partenaires commerciaux.

# 3. Interactions

Avant d'offrir, de donner ou de promettre quoi que ce soit de valeur à une personne, une organisation ou une entité, demandez-vous si cette action est conforme à notre Code d'éthique. Appliquez l'approche « pause et réflexion » pour reconsidérer la prise de décision éthique dans votre contexte de travail spécifique.

Toutes les transactions, y compris les cadeaux, les hospitalités et les divertissements, doivent être enregistrées et documentées avec précision afin d'éviter toute apparence d'irrégularité ou de mauvaise conduite.

## 3.1. Interactions avec des tiers

Sandoz peut engager des tiers qualifiés pour travailler pour elle ou en son nom. Avant de conclure des accords avec des tiers, les exigences énoncées dans le programme de Sandoz relatif aux tiers doivent être respectées.

Les relations commerciales avec des tiers doivent être fondées sur un besoin commercial légitime et être correctement documentées. La documentation pertinente doit inclure des clauses anticorruption appropriées, une description des biens et services obtenus et la rémunération convenue. La rémunération versée à des tiers pour des biens et services doit correspondre à la juste valeur marchande et être étayée par des documents appropriés. Une preuve de réalisation doit être obtenue.

### **3.2. Cadeaux, hospitalité et divertissements**

Les cadeaux et les divertissements doivent être abordés avec modération. Si l'hospitalité fait partie intégrante des relations commerciales, elle doit rester modeste et appropriée. Les cadeaux, l'hospitalité et les divertissements ne peuvent être offerts que s'ils sont raisonnables, appropriés, transparents et peu fréquents à l'égard de chaque bénéficiaire. Dans les rares cas où l'offre d'un cadeau est socialement requis, celui-ci doit toujours être approprié et ne doit jamais être offert dans le but d'influencer ou de récompenser les décisions ou les actions commerciales de l'autre partie, ni donner cette impression.

Nous ne devons pas :

- Offrir de l'argent liquide ou des cadeaux équivalents à de l'argent liquide (par exemple, des bons d'achat, des chèques-cadeaux, des codes de réduction).
- Offrir des cadeaux de quelque nature que ce soit, y compris des cadeaux personnels, des reconnaissances culturelles ou des aides promotionnelles, etc., qu'ils soient de marque ou non, à des organismes de santé et à leurs représentants, à des professionnels de santé, à des membres de leur famille ou à des entités liées à des professionnels de santé.
- Payer les frais de divertissement, d'hospitalité ou de déplacement ou toute dépense connexe de toute personne accompagnant un participant à une réunion d'affaires, un congrès ou un événement comparable de Sandoz, sauf dans les cas où un participant n'est pas en mesure de voyager seul et où les exigences du cadre de Sandoz en matière d'interactions professionnelles externes sont respectées.
- Utiliser des fonds personnels pour offrir des cadeaux, des marques d'hospitalité et des divertissements, même si aucun remboursement n'est demandé.

Lorsque des parties externes nous offrent des cadeaux, des divertissements ou des marques d'hospitalité en tant qu'employés de Sandoz, les règles énoncées dans notre politique en matière de conflits d'intérêts s'appliquent.

### **3.3. Règles relatives aux agents publics et aux paiements de facilitation**

Nous veillons à ce que toute interaction avec des agents publics soit strictement conforme aux règles et réglementations supplémentaires auxquelles ces personnes sont soumises. Nous n'effectuons aucun paiement de facilitation, que la législation locale autorise ou non les paiements de facilitation.

### **3.4. Financement externe et activités de responsabilité sociale des entreprises (RSE)**

Nous pouvons soutenir des financements externes ainsi que des initiatives de responsabilité sociale des entreprises, y compris des dons caritatifs, pour des activités qui doivent en fin de compte bénéficier aux patients ou aux soins de santé. Cependant, les financements externes et les activités RSE ne doivent jamais être utilisés pour influencer de manière inappropriée des décisions, obtenir un avantage indu ou donner l'impression de le faire.

### **3.5. Contributions politiques**

Les contributions politiques ne peuvent être versées que lorsqu'un cadre de gouvernance approprié garantissant le respect des lois applicables et des processus internes a été établi et approuvé par le directeur régional des affaires et le directeur régional des affaires juridiques et de la conformité.

Lorsque nous, en tant qu'employés individuels de Sandoz, faisons des contributions politiques ou participons à des activités politiques à titre personnel (et non au nom de Sandoz), nous ne suggérons jamais que nous représentons Sandoz et nous divulguons tout conflit d'intérêts potentiel.

### **3.6. Réductions de prix**

Les réductions de prix peuvent prendre différentes formes et être appliquées à tout moment, notamment sous forme de remises, de rabais, de ristournes et d'autres offres, mesures ou incitations ayant un effet similaire. Elles doivent toutefois toujours être conformes à toutes les normes de tarification et d'approbation applicables de Sandoz, ainsi qu'à toutes les lois pertinentes, y compris les lois sur la concurrence. Toutes les autorisations et approbations requises doivent être obtenues avant de finaliser le contrat de vente ou d'émettre les factures, et la documentation appropriée doit être fournie.

## 4. Exceptions et violations

### 4.1. Exceptions

Aucune exception à la présente politique n'est autorisée.

### 4.2. Violations

Conformément à notre Code d'éthique, toute violation de la présente politique peut entraîner des mesures correctives, disciplinaires ou de redressement pouvant aller jusqu'au licenciement. Les incidents potentiels de mauvaise conduite doivent être signalés au bureau SpeakUp. Les tiers sont également encouragés à les signaler. Sandoz garantit l'absence de représailles et la confidentialité, dans la mesure où la loi le permet, pour les signalements de bonne foi de telles violations.